

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 15 octobre 2014 portant modernisation de la gare RER de La Croix-de-Berny – Objectifs du projet et modalités de la concertation publique (RATP)

NOR : DEVT1425996S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-2;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la décision n° 5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets (MOP);

Vu la décision n° 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département MOP au signataire de la décision,

Rappelle :

Que le schéma directeur RER B Sud, issu des études réalisées par la RATP, SNCF et RFF en 2012 sous le pilotage du STIF, rassemble un panel d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc.);

Que, pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de modernisation de la gare RER de La Croix-de-Berny. À l'issue du projet, l'ensemble de la gare sera accessible depuis la voirie aux personnes en situation de handicap. Le réaménagement des circulations et l'élargissement ponctuel des quais permettront de fluidifier les cheminements et de résoudre les problèmes de saturation (avec un impact escompté sur la régularité de la ligne). L'intermodalité avec l'ensemble des modes de surface existants et en projet sera améliorée. Enfin, la rénovation au juste nécessaire des espaces permettra d'offrir un meilleur service aux voyageurs en matière d'accueil, de confort d'attente et de lisibilité,

Décide :

Article 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de modernisation de la gare RER de La Croix-de-Berny.

Article 2

De fixer les modalités de concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du mardi 2 décembre au mardi 30 décembre 2014 ;
- un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que les modalités, sera réalisé sur cette même période dans la gare de La Croix-de-Berny ;
- une page spécifique du site Internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y faire leurs observations ;
- des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans la gare RER de La Croix-de-Berny et à la mairie d'Antony ;
- des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare de La Croix-de-Berny ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionneront également l'adresse de la page Internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi que dans l'enceinte de la gare de La Croix-de-Berny.

Fait le 15 octobre 2014.

*Le responsable de l'unité maîtrise
d'ouvrage des infrastructures
de transport et des espaces voyageurs
de la RATP,*

L. SANCHO DE COULHAC